



Pegc

Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 47 - avril 2014

Se syndiquer : une nécessité !

PERMANENCE ACADEMIQUE DES PEGC :

le jeudi
SNUIPP Nancy/Metz
3 rue Gambetta
BP 20468
57 008 Metz cedex 01
Téléphone : 03 87 63 68 28
06 80 63 36 30
E-mail : snu57@snuipp.fr
e.rouet@orange.fr

Sommaire

P1 Edito
P2 P3 CAPA
P4 Métier
P5 Educatif
P6 Refondation
de l'école
P7 Infos - Actions
P8 Syndicalisation

Les conditions de vie de la grande majorité des citoyens se dégradent faisant de l'emploi, du pouvoir d'achat, des services publics et de la protection sociale des préoccupations essentielles.

Une certaine désespérance sociale a remplacé l'espoir de changements tant attendus et engendre des replis sur soi qui font le lit des idées d'extrême droite.

Plus que jamais nous devons être vigilants et mener ensemble les réflexions nécessaires pour avancer collectivement sur le chemin d'une démocratie partagée tant dans notre vie sociale que dans notre vie professionnelle.

Soyons acteurs, participons chacun à notre niveau. échangeons nos points de vue ; c'est dans un débat permanent mais aussi contradictoire que des avancées sont possibles.

Parce que les valeurs de solidarité, de justice sont les nôtres,

Rejoignez les adhérents du SNUipp-FSU pour donner plus de force et de sens à l'action syndicale.

Adhérez au SNUipp-FSU !

Elisabeth ROUET
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

garder le lien...

Pour tout conseil et aide mais aussi pour être gracieusement destinataire de la lettre électronique du SNUipp spéciale PEGC : SNUippINFO (actualité, corpo...) envoyez un mail à : e.rouet@orange.fr



Mouvement intra :
19 mars au 7 avril 2014

CAPA : 3 juin 2014
(Mouvement intra,
postes adaptés,
note administrative,
promotions de grade ...)

Parce que nous sommes des professionnels!



LE SNUIPP-FSU : UN SYNDICAT

POUR TRANSFORMER L'ÉCOLE

(CAPA

La CAPA concernant le mouvement inter-académique s'est tenue le 27 janvier 2014.

Cette année, aucun collègue n'a demandé à quitter ou à intégrer notre académie.

Depuis plusieurs années, à notre demande, l'administration s'est engagée à ce que le maximum soit fait dans notre académie pour satisfaire les demandes de mobilité des PEGC.

Cela n'étant pas le cas de toutes les académies nous avons réitéré notre volonté de voir le droit à muter respecté pour tous les PEGC, surtout lorsqu'il s'agit de rapprochement de conjoints (voir déclaration ci-dessous).

Déclaration des Élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP / FSU

Madame la Rectrice,

L'année dernière, au niveau national, seuls 10 collègues PEGC ont déposé une demande de participation au mouvement inter académique. Ce nombre restreint de demandes n'a cependant permis qu'à la moitié d'entre eux d'obtenir une mutation alors que chaque année, suite au grand nombre de départs en retraite de PEGC, de nombreux postes sont libérés (plus de 800 entre 2012 et 2013).

Cette situation qui perdure et qui ne cesse de se dégrader d'année en année ne peut absolument pas nous satisfaire.

Il n'est pas tolérable que les quelques PEGC qui demandent à muter n'obtiennent pas toute satisfaction en raison d'iniquités de traitement dans les académies. Ainsi, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le droit à muter est totalement impossible dans les académies qui refusent systématiquement et sans discernement toute entrée. Ce droit devient quasi inexistant dans celles qui refusent certaines sections.

Le droit à muter se trouve ainsi entravé et cela n'est pas acceptable notamment dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints.

Il est également à souligner que les PEGC, corps en voie d'extinction, ont un âge moyen de 57 ans 6 mois. Dans le cadre d'un dialogue social constructif, un traitement personnel plus humain est nécessaire. Il est donc indispensable d'étudier les demandes de ces collègues, tous en fin de carrière, avec bienveillance.

Afin de respecter le droit à mutation de tous les collègues, nous vous demandons, Madame la Rectrice, d'accepter toutes les demandes d'entrée pour notre académie et de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.



Travaillant toujours en amont de la tenue de la CAPA de juin, nous sommes intervenus au sujet des promotions de grade. En effet, leurs modalités d'attribution sont très diverses d'une académie à une autre et conduisent à des disparités de déroulements de carrière. Cette situation est particulièrement intolérable pour des collègues, tous en fin de carrière et qui exercent tous le même métier. Nous avons également demandé que des mesures indispensables sur la structure de ce grade soient prises rapidement afin de minimiser les disparités de déroulement de carrière et de permettre d'envisager une péréquation pour les retraités (voir déclaration ci-dessous).

Déclaration des Élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP/ FSU

Madame la Rectrice,

Nous souhaitons, en amont de la tenue de la CAPA relative aux promotions de grades, attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les PEGC pour accéder au grade supérieur.

Ces promotions étant liées aux avis émis par les chefs d'établissements et les IPR, des iniquités de traitement entre académies perdurent. Ainsi, dans certaines académies des collègues sont régulièrement exclus de toute possibilité de promotion en raison d'une opposition systématique de l'administration (avis défavorable, modification arbitraire de la place dans le tableau d'avancement...). Aujourd'hui l'extinction de la hors classe ne peut être réalisée et toute possibilité de péréquation pour les retraités ne peut être envisagée.

Pour ces raisons, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent d'utiliser toutes les possibilités de promotions qui vous seront attribuées par le ministère.

Suite au décret du 8 août 2013, le ratio promus/promouvables est passé de 42% à 50%. Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU prennent acte de cette avancée. Cependant, ce pourcentage appliqué à des corps en voie d'extinction ne permet que peu de possibilités de promotions et s'avère particulièrement pénalisant pour les PEGC dont l'âge moyen est de 57 ans 6 mois.

L'accès à la classe exceptionnelle est trop tardif pour les

PEGC. De ce fait, il est toujours impossible pour la grande majorité d'entre eux d'accéder à l'indice terminal de la classe exceptionnelle avant leur départ en retraite :

Au 1^{er} octobre 2011 : sur 4328 PEGC actifs, 44 collègues étaient au 783 (1%).

Au 1^{er} octobre 2012 : sur 3671 PEGC actifs, 40 collègues étaient au 783 (1%).

Au 1^{er} octobre 2013 : sur 2853 PEGC actifs, 37 collègues étaient au 783 (1,3%).

Dans notre académie, l'année dernière, pour 173 collègues actifs ils n'étaient que 3. Cette année ils sont 5 pour 126 actifs.

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues et de l'extinction de la hors classe annoncée pour 2009.

Pour ces raisons, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU demandent à M. le Ministre de l'Éducation Nationale un ratio à 100% pour l'accès à la Classe Exceptionnelle. Par ailleurs, des mesures indispensables sur la structure de la classe exceptionnelle doivent être prises rapidement, afin de permettre à tous les PEGC d'accéder, à minima avant leur départ en retraite, à l'indice terminal 783 dans les mêmes proportions que les certifiés.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Madame la Rectrice, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Dans notre académie, seuls quelques collègues sont encore à la hors classe. Nous avons mené une réflexion approfondie sur la situation de chacun d'entre eux et avons acté un certain nombre d'avancées qui créent des conditions favorables pour la prochaine CAPA.

Nous serons cependant attentifs à ce qu'aucune possibilité de promotion attribuée par le ministère ne soit perdue.

D'autres sujets sont également abordés lors de cette deuxième CAPA :

- Les postes adaptés :

Ayant fait l'objet d'un groupe de travail le 27 février pour tous les enseignants du second degré (Certifiés, agrégés, PLP, CPE et PEGC), les propositions de postes adaptés ne seront prononcées pour les PEGC qu'après consultation de la CAPA du 4 juin.

Une deuxième commission d'ajustement doit se réunir le 16 mai pour étudier les situations des collègues qui ne sont pas encore stabilisées.

- Les postes des collègues en situation de Congé de Longue Durée :

Tout collègue en position de CLD perd réglementairement son poste au bout d'un an. Néanmoins, dans notre académie, la situation de chaque collègue est examinée attentivement en CAPA et le poste est maintenu une ou plusieurs années suivant les circonstances.

Le mouvement intra académique :

Le SNUipp défend depuis plusieurs années le droit à muter. Cette possible mobilité permet effectivement à certains collègues des rapprochements familiaux ou de répondre tout simplement à un souhait légitime.

Depuis plusieurs années, notre académie a enregistré des suppressions massives de postes. Cette situation qui perdure ne doit pas être une entrave à la mutation.

Pour ces raisons, lors de la CAPA du 27 janvier, les élus SNUipp-FSU ont réitéré leur demande de voir les postes PEGC susceptibles d'être libérés, suite à des départs en retraite, proposés aux collègues demandant une mutation avant leur transformation en postes de « type lycée ».

Pour répondre au mieux aux attentes des PEGC, les élus SNUipp ont également demandé au rectorat de reconduire cette année, en amont du dépôt officiel des candidatures, le recensement des collègues voulant participer au mouvement intra.

Le rectorat a répondu favorablement à cette demande en s'adressant à chaque PEGC de l'académie via I Prof et en sollicitant tous les chefs d'établissements pour contacter les PEGC de leur établissement et recenser ceux qui seraient susceptibles de participer au mouvement intra.

Ce travail mené en amont depuis plusieurs années permet de répondre au mieux aux souhaits des collègues et de leur proposer des solutions adaptées à leur demande lorsque les supports postes type PEGC ou type certifiés vacants existent.

- La notation administrative :

Vous pouvez demander la révision de votre note administrative si vous n'êtes pas en accord avec celle qui est proposée par votre chef d'établissement. Votre demande sera alors présentée en CAPA pour étude et éventuelle modification.

N'hésitez pas à contacter et à informer le secrétariat académique (Par mail : e.rouet@snuipp.fr ou par tel : 06 80 63 36 30) ou vos élus SNUipp-FSU si vous êtes concernés par l'un de ces points.

Si vous le souhaitez, une aide dans vos démarches pourra vous être apportée et le suivi de votre dossier sera facilité.

En CAPA, les élus SNUipp/FSU sont soucieux de défendre l'intérêt de tous les PEGC.



LE SNUIPP-FSU : UN SYNDICAT

POUR LES PERSONNELS

Un syndicat qui écoute et qui revendique

GRAF

La loi de la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 a prévu la création d'un nouveau grade à accès fonctionnel : le GRAF, certains agents de catégorie A « pouvant ainsi améliorer leur parcours professionnel » en y accédant (indice terminal supérieur à 996) après avoir occupé des postes « à enjeux et à fortes responsabilités ».

Jusqu'à maintenant, ce grade concernait les administrateurs civils, des directeurs généraux... et dans l'éducation nationale des conseillers ou des chargés de missions auprès du recteur.

Il est accessible par liste d'aptitude aux agents ayant occupé pendant un certain temps des emplois fonctionnels bien précis ou exercé des fonctions correspondant à un niveau de responsabilités élevé dans leur grade (liste pour les différents ministères dans l'arrêté du 30 mai 2013).

Le GRAF est une réponse du précédent gouvernement à la demande d'une revalorisation globale des fonctionnaires.

Le GRAF pose un problème statutaire majeur : l'avancement n'est plus fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle puisque l'occupation de certains emplois conditionne l'accès à ce grade qui n'est pas accessible à tous les agents du même corps.

Alors que l'accès à l'indice terminal est loin de concerner tous les collègues, c'est un moyen à moindre coût de gratifier quelques fonctionnaires jugés méritants tandis que le gel du point d'indice depuis juillet 2010, conjugué à l'aggravation de la hausse des cotisations vieillesse, dégrade le pouvoir d'achat de tous.

Le SNUipp et la FSU dénoncent cette logique de mérite en cohérence avec la systématisation de postes à profil.

GIPA

Arrêté du 3 mars 2014

L'arrêté fixe les modalités d'attribution de la Garantie de Pouvoir d'achat Individualisée. Cette indemnité permet aux collègues qui n'ont pas obtenu de promotion entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2013 de pallier à la perte de leur pouvoir d'achat.

Pour les PEGC, elle permet aux collègues bloqués depuis plus de 4 ans au dernier échelon d'un grade (le plus souvent le 6^e échelon de la Hors Classe) de compenser cette stagnation de revenu.

Rq : La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et donne donc lieu à une retenue de 5% sur son montant.

Plus de renseignements sur : <http://www.snuipp.fr/Puis-je-beneficier-de-la-GIPA-en>



DIF et CPF

La loi 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) par le CPF (Compte Personnel de Formation) à compter du 1^{er} janvier 2015. Il ne concerne pas que les salariés du privé mais également les chômeurs et peut-être à terme les indépendants et les fonctionnaires.

Ouvert dès l'âge de 16 ans (par dérogation 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage) il suit la personne tout au long de sa vie professionnelle, même au chômage ou après un changement d'emploi. Ainsi les heures accumulées ne seront plus perdues en passant d'un emploi à l'autre puisqu'il est attaché à la personne et non plus au contrat de travail.

Alimenté de droit jusqu'à 150 heures (pour un CDI à temps plein), il peut recevoir des abondements complémentaires par l'employeur, le salarié, pôle emploi ou les conseils régionaux. Il est conçu pour faciliter le nombre de formations qualifiantes (un entretien professionnel avec l'employeur sera obligatoire tous les 2 ans pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle).

Pour le SNUipp et la FSU qui militent depuis la première conférence sociale pour que soit renforcée la formation professionnelle, ces 150 heures, même abondées, restent insuffisantes pour permettre réellement l'accès à une formation qualifiante.

Cette loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, comporte un certain nombre d'autres volets et accorde, en termes de gouvernance, davantage de pouvoirs aux régions dans le cadre de la loi de décentralisation et crée un « service public régional de l'orientation » mais ne clarifie pas les compétences respectives entre les acteurs, et notamment les CIO.



Plus d'informations :

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf>

Des "internats d'excellence" aux "internats de la réussite" (A compter de la rentrée 2014)

Créés en 2008 par le gouvernement Sarkozy, les internats d'excellence ont fait, en février dernier, l'objet d'une vive critique de la part de la Cour des comptes. Mettant en cause des objectifs pédagogiques ou d'insertion sociale peu clairement définis, elle a indiqué : "Entre 2008 et 2012, aucun arbitrage interministériel n'a ainsi permis de trancher pour le mode de sélection des élèves entre des critères d'ordre pédagogique ou social, ou liés à la politique de la ville"

Selon la Cour, l'analyse du profil des internes accueillis lors de la rentrée 2012 montre un taux moyen de 51 % d'internes dont les parents appartiennent à la catégorie CSP-, de 61 % de boursiers et de 31 % d'élèves relevant de la politique de la ville.

"La notion -d'excellence- n'a jamais non plus été précisée", a-t-elle poursuivi, ne sachant pas si l'excellence devait s'appliquer aux publics scolaires sélectionnés, aux parcours pédagogiques proposés ou aux résultats scolaires attendus.

De l'internat d'excellence à l'excellence de tous les internats :

L'internat et la qualité de son projet pédagogique et éducatif contribuent activement à la socialisation et à la réussite scolaire des élèves dont l'environnement est considéré comme peu favorable. Il constitue à cet égard un puissant vecteur d'égalité.

Mais actuellement, l'offre de scolarisation en internat n'est pas à la hauteur des besoins identifiés et n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces raisons, Vincent Peillon prévoyait de faciliter l'accès aux internats de la réussite aux candidats de l'éducation prioritaire, des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux. Plus généralement, les élèves n'ayant pas de conditions optimales de réussite scolaire à domicile doivent pouvoir y être accueillis.

Il apparaît également que les places pour les collégiens sont encore trop rares et que les filles y sont actuellement sous-représentées.

Pour contribuer au développement des internats, 6.000 nouvelles places seront créées grâce à un budget de 150 millions d'euros supplémentaire dans le cadre des investissements d'avenir, dont l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) est l'opérateur ainsi que l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) en accord avec le ministère de l'Éducation nationale.

Programmes scolaires : réforme repoussée d'un an

Le ministère de l'éducation nationale a annoncé le 20 février que la réforme des programmes serait partiellement reportée d'un an. Il accède à la demande du CSP (Conseil Supérieur des Programmes) et à celle des organisations syndicales notamment le SNUipp et la FSU. Dans un courrier du 30 janvier, la FSU lui demandait de « desserrer le calendrier prévu pour l'ensemble des missions données » au CSP, ces dernières étant substantielles.

Le CSP, crée par la loi de refondation de l'école et installé en octobre 2013 est chargé de revoir les programmes de l'école maternelle, de l'élémentaire, du collège, de redéfinir le « socle commun de compétences et de culture », de concevoir l'enseignement de la morale laïque, de revoir les épreuves du bac ...

Le CSP a désormais de 2014 à 2018 pour émettre ses propositions sur les nombreuses missions qui lui incombent.

Les programmes de maternelle seront publiés cet été pour une mise en place à la rentrée 2015 (initialement prévus pour la rentrée 2014).

Ceux de l'élémentaire seront aménagés pour la rentrée 2014 car leur refonte complète est nécessaire. Les nouveaux programmes seront appliqués à la rentrée 2016 (initialement prévus pour la rentrée 2015).

Pour le collège, les nouveaux programmes entrèrent en vigueur également en 2016. Seule la réécriture du socle qui devient le socle commun de compétences et de culture est maintenue pour cette année.

Rappelons que la réécriture des programmes par la précédente majorité en 2008, et les conditions de leur mise en place avaient été particulièrement contestés.

Le SNUipp et la FSU estiment que la réécriture des programmes doit se faire dans les meilleures conditions possibles pour aboutir à des propositions de qualités les plus consensuelles possible prend acte de ce report. Ils poursuivront leur travail de bilan, de critique et de propositions tout en y associant les collègues.

L'école, une priorité à investir !



LE SNUIPP-FSU : UN SYNDICAT

POUR TRANSFORMER L'ÉCOLE



Discussions métier

Les discussions sur le métier des enseignants du second degré, lancées en novembre 2013 ont repris en janvier 2014.

Après plusieurs mois de discussions, le projet de décret qui redéfinit les missions des enseignants du second degré a été présenté lors du CTM (Comité Technique Ministériel) du 27 mars.

La réforme qui devrait s'appliquer à la rentrée 2015 apporte des modifications de deux natures : elle reconnaît l'ensemble des missions des enseignants alors que les précédents décrets ne définissaient le métier que par le temps d'enseignement et remet à plat le système de décharges horaires, notamment en éducation prioritaire.

Pour les PEGC les horaires hebdomadaires de service en fonction des disciplines enseignées sont rappelés :

- Dix-huit heures pour ceux enseignant les disciplines littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques.
- Vingt heures pour ceux enseignant l'éducation physique et sportive.
- Dix-neuf heures pour ceux assurant au moins neuf heures en EPS.

Les missions liées au service d'enseignement des PEGC permettent de reconnaître le travail en dehors des heures de classe : la préparation et les recherches personnelles en amont d'un cours, le suivi et l'évaluation des élèves, le travail en équipe, la formation, la rencontre avec les parents d'élèves.

Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, le texte prévoit de dégager du temps en décomptant chaque heure d'enseignement pour la valeur d'1,1 heure.

L'écart entre les heures ainsi décomptées et les heures effectives de cours (16,5 h hebdomadaires devant élèves pour un service de 18h) sera consacré à du travail en équipe, le suivi des élèves et les relations avec les parents.

Le projet de décret ne fait donc que transposer dans le statut des PEGC (décret de 86) les nouvelles dispositions relatives aux obligations réglementaires de service et aux missions des enseignants définies pour tous les corps enseignants actifs du second degré.

Le SNUipp avec la FSU sera cependant vigilant sur la mise en œuvre de ce décret et la rédaction des textes d'accompagnement.

Point d'étape sur l'entrée de l'École dans l'ère du numérique

Le ministre de l'éducation nationale avait présenté, en conseil des ministres du 12 mars 2014, une communication relative à un point d'étape sur l'entrée de l'école dans l'ère du numérique.

La diffusion et l'usage des technologies numériques constituent un outil majeur pour faire évoluer le système éducatif en renouvelant profondément les modes d'enseignement et d'organisation pédagogique pour en améliorer l'efficacité et favoriser ainsi la réussite de tous les élèves. Ce sont aussi des leviers importants d'adaptation aux enjeux économiques et aux besoins de la société contemporaine, notamment pour la formation aux nouveaux métiers et qualifications...

S'adressant à toutes les catégories d'élèves, ces services concernent pour l'essentiel l'aide personnalisée aux devoirs et le soutien scolaire pour les élèves de 6ème en éducation prioritaire, des outils d'accompagnement dédiés aux jeunes décrocheurs, à l'orientation, à l'animation pédagogique des enseignements fondamentaux à l'école primaire ou à la mise à disposition de ressources spécifiques notamment dans le domaine culturel.

Ces services s'adressent aussi aux parents en leur permettant de consulter de façon sécurisée sur internet les notes, les absences, le livret de compétences et le cahier de textes de leurs enfants...

Le Conseil supérieur des programmes a été simultanément chargé de l'élaboration de programmes scolaires intégrant le développement indispensable de la formation au numérique et par le numérique.

Cet effort pédagogique s'est accompagné d'une modification substantielle de l'environnement des établissements scolaires...

Enfin, le ministère de l'éducation nationale s'est organisé en conséquence au niveau central avec la création d'une direction spécialisée comme au niveau académique avec la mise en place auprès de chaque recteur d'un délégué au numérique éducatif. De même, les trois plus grands opérateurs du ministère, Centre national d'enseignement à distance (CNED), Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et Canopé (ex-CNDP) ont engagé une indispensable adaptation à la révolution du numérique de façon à disposer d'une offre éditoriale numérique large et des outils correspondants d'accompagnement et de formation des enseignants.



DECLARATION FSU

CTA du 13 janvier 2014

LA FSU LORRAINE NE SE RÉSOUT PAS À SUBIR CHAQUE ANNÉE UNE RENTRÉE « NORMALE »

La FSU a boycotté le Comité Technique Académique prévu le 13 janvier au rectorat de Nancy, Comité consacré aux moyens pour la rentrée 2014

En Lorraine, depuis 2002, la normalité, c'est voir se dégrader d'année en année les moyens alloués au système éducatif. Alors que nous demandions une année blanche pour la rentrée 2014, notre académie de Nancy-Metz doit à nouveau encaisser 98 suppressions de postes d'enseignants dans les collèges et les lycées (en réalité, comme tous les ans, ce nombre sera nettement supérieur au chiffre annoncé).

La Lorraine est punie d'avoir une démographie scolaire seulement stable et ne parvient toujours pas à faire prendre en compte sa situation sociale très difficile. 35 élèves en lycée, 30 en collège, jusqu'où la limite des effectifs par classe sera portée ? Combien d'enseignants absents seront non remplacés ? La rectrice et le conseil régional expliquent il y a quelques jours : « - 10% d'élèves dans le second degré depuis 2003 ». La FSU rappelle les chiffres donnés par le ministère lui-même :

- 15% d'enseignants du second degré depuis 2007 !
C'est plus qu'assez !

Quant au 1er degré, l'affichage de 2 postes créés dans l'académie assure que l'on ne pourra que mal répondre aux besoins éducatifs de notre région, que ce soit pour la scolarité des moins de 3 ans, la reconstruction des RASED et des brigades de remplaçants, la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »... Au regard, de la situation des écoles en Lorraine, cette dotation reste bien insuffisante. Le primaire part de tellement loin, que cette année encore il sera difficile de répondre à tous les besoins. La préparation de la rentrée 2014 s'annonce donc encore plus que délicate.

De nombreux collègues sont excédés de devoir travailler dans de mauvaises conditions au détriment de leurs élèves et ils se désespèrent de n'avoir aucune perspective d'améliorations.

Pour toutes ces raisons, la FSU Lorraine refusera de siéger et boycottera le Comité Technique Académique du 13 janvier qui acte ces nouvelles suppressions pour 2014. Ce boycott permet d'exprimer le ras-le-bol de la profession, dont le mécontentement ne cesse de grandir face au manque de moyens dont les élèves lorrains souffrent et face aux conséquences sur leurs conditions de travail.

Infos-Actions

Chacun prendra le moment venu ses responsabilités là où il est. Par ce boycott, nous prenons les nôtres d'organisation syndicale majoritaire de l'Education nationale, toujours aussi attachée à une conception démocratique de l'école républicaine et soucieuse de l'intérêt de personnels qui sont en première ligne au contact de la crise sociale, mais aussi dans la défense des valeurs d'une République malmenée.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale de la FSU

Ne pas faire l'économie de la fonction publique !

A l'heure où le gouvernement travaille aux arbitrages budgétaires, à la veille de l'ouverture de discussions dans la fonction publique sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, la FSU redit avec force et conviction que notre société ne peut pas faire l'économie de ses services publics et de sa fonction publique ! Education, Formation, Recherche, Culture, Agriculture, Environnement, Justice, Sport...mais aussi dans les territoires, partout la fonction publique comme les services publics sont créateurs de richesse et participent au développement de l'activité et de l'attractivité de notre pays. Partout ils sont facteurs de cohésion sociale et de réduction des inégalités. Et au quotidien, les agents de la fonction publique jouent un rôle déterminant. C'est pourquoi la reconnaissance de leur travail ne peut plus attendre. Or, nous assistons à une stagnation du SMIC, la poursuite du gel du point d'indice, une diminution du salaire net des agents de la fonction publique... : c'est inacceptable. Le gouvernement doit mettre un terme au gel du point d'indice et ouvrir des négociations pour la reconstruction de la grille permettant la revalorisation de tous les métiers.

Pour la FSU, la fonction publique reste une chance, ne la laissons pas passer....

Paris le 21 mars 2014

Syndicalisation)

La presse syndicale que vous recevez à votre domicile :



Les PEGC - Le collège
Le bulletin national des PEGC

<http://www.snuipp.fr/Publications-Les-Pegc-le-College>



PEGC - Nancy-Metz

Le bulletin académique des PEGC

<http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

La lettre électronique des PEGC : SNUippINFO

(si vous nous communiquez votre adresse mail)



La rubrique académique spéciale PEGC :

Lien sur le site de votre section départementale ou <http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

- Trésorerie (1)
- PEGC (16)
- Membres (56)
- Début de carrière (9)
- Carrière, administratif (98)
- Métier (103)
- Instances

SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE
BONNE IDÉE!



PEGC, plus que jamais restons solidaires, syndiquons-nous.

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



SNUipp

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Mail :Téléphone :

Collège d'exercice.....Département :

Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz 3 rue Gambetta BP 20468 - 57008 Metz cedex 01